

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAC 9G Fixation du prix de vente au public de l'ouvrage consacré aux documents médiévaux (1112-1519).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu l'article 66 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, particulièrement en ce qui concerne les archives ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil général du lundi 25 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation la fixation du prix de vente au public de l'ouvrage consacré aux documents médiévaux ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le prix de vente au public de l'ouvrage consacré aux documents médiévaux est fixé à 25 euros.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le chapitre 70, nature 7088, rubrique 315, du budget de fonctionnement du département de Paris de 2016 et des exercices ultérieurs.

Article 3 : Les dépenses relatives à l'édition de cet ouvrage, estimées à 40 000 euros, seront imputées sur le chapitre 011, nature 6236, rubrique D315, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2016.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO